ATTESTATION D'ASSURANCE
RESPONSABILITÉ CIVILE AUTRE QUE DÉCENNALE

Valable pour la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014

COVEA RISKS atteste que : **SAS INNOGEO**

demeurant : Savoie Technolac – 27 Allée du Lac d'Aiguebelette – B.P. 306
73370 LE BOURGET DU LAC

est titulaire d'un contrat d'assurance **Responsabilité civile Autre Que Décennale** n° : **119.110.474**

pour les activités ou missions suivantes :

- Mission d'assistance et de conseil spécialisé dans le domaine de l'auscultation, instrumentation et diagnostic de sol et des ouvrages existants sans préconisation de travaux.
- Reconnaissance de réseaux enterrés.

INNOGEO SAS ne réalise pas d'études géotechniques normalisées

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur. Elle ne peut engager COVEA RISKS en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat d'assurance auquel ladite attestation se réfère.

Fait à Clichy, le 19 Janvier 2013

L'assureur,

COVEA RISKS
OC Bâtiments et Travaux Publics
19/21 allées de l'Europe
92616 CLICHY Cedex
Tél. 01 57 64 30 00

MONTANT DES GARANTIES ET DES FRANCHISES

Garanties	Montants garantis en euros	Franchises* en euros
RESPONSABILITE CIVILE AVANT LIVRAISON*		
Montants exprimés par sinistre*		
Tous dommages confondus *(1)*:	8 000 000	
Dont :		
Dommages corporels* et immatériels* consécutifs *(1)*	8 000 000	
limités en cas de faute inexcusable pour l'ensemble des sinistres d'une même année d'assurance à	3 500 000	Néant
Dommages matériels* et immatériels* consécutifs	2.000 000	750
Vol par préposé	100 000	300
Dommages immatériels* non consécutifs	305 000	1 500
Atteintes à l'environnement* accidentelles *(2)*	500 000	3 000
(Montants exprimés par sinistre* et pour l'ensemble des sinistres* d'une même année d'assurance)		
RESPONSABILITE CIVILE APRES LIVRAISON*ET OU RESPONSABILITE PROFESSIONNELLE*		
Montants exprimés par sinistre* et pour l'ensemble des sinistres* d'une même année d'assurance		
Tous dommages confondus : *Exportations aux USA et au CANADA exclues*	3 000 000	
Dont :		
Dommages matériels* et immatériels* consécutifs	1 000 000	3 000
Dommages immatériels* non consécutifs	500 000	
Dommages subis par les biens confiés	150.000	750
Frais de dépose et de repose**	***Exclus***	
Frais de retrait des produits livrés*	***Exclus***	
RECOURS ET DEFENSE PENALE	75 000	Néant

(1) : Les dommages corporels résultant de l'utilisation ou du déplacement d'un véhicule à moteur sont accordés sans limitation.*
*(2) : **Sont exclus les dommages du fait ou à l'occasion de l'exploitation d'une installation classée soumise à autorisation au titre des articles L 512-1 à L 512-7 du Code de l'environnement**.*

Pour les missions réalisées dans un pays autre que sur le territoire français, il sera appliqué en cas de sinistre une franchise de 10 000 euros.